

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'AUBE

« LE TEMPS LIBRE »

La médiathèque municipale est un service public ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à la culture, à la formation et à la documentation des personnes. Elle offre un lieu d'accueil et d'échanges.

Le personnel (bibliothécaire/équipe de bénévoles) est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources et les services de la médiathèque.

Article 1 : Accès à la médiathèque, règles de comportement et responsabilité des usagers

L'accès de la médiathèque est libre et gratuit, aux jours et heures affichés à l'entrée.

Les usagers sont tenus de respecter le lieu, de ne pas fumer et vapoter, ni de manger à l'intérieur de cet espace et de ne pas apporter nourriture et boisson de l'extérieur. Le personnel peut être amené à refuser l'accès à la médiathèque à toute personne ne respectant pas le lieu, le personnel ou les autres usagers.

La consultation sur place des documents est en accès libre, gratuit et ne nécessite pas d'inscription.

Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents y compris lorsqu'ils sont laissés seuls à la médiathèque. En aucun cas, le personnel ne peut être chargé de cette responsabilité.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels dans l'enceinte de la médiathèque. La commune d'Aube décline toute responsabilité en cas de vol.

La bibliothécaire accepte les dons de documents mais se réserve le droit d'intégrer tout ou partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures. Les critères peuvent être liés à l'état, la qualité, l'ancienneté des documents proposés ou encore leur compatibilité avec les fonds déjà constitués.

L'affichage de tout document et la prise de photographies sont soumis à autorisation.

L'accès des animaux, même tenus en laisse, est interdit à l'exception des chiens guides d'aveugles.

L'impression de document est autorisée contrairement aux photocopies qui sont interdites.

L'utilisation des ordinateurs portables (visiteurs) et tablettes sont à demander à l'accueil. Cependant, tout usager qui le souhaite aura la possibilité de solliciter une réservation. Les utilisateurs s'engagent à ne pas donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site Web, à ne pas modifier la configuration des ordinateurs et des tablettes.

Il est demandé aux lecteurs de respecter l'ensemble des documents prêtés et de n'effectuer ni réparation ni nettoyage sur les ouvrages prêtés et de signaler au retour des documents d'éventuelles dégradations.

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au règlement.

L'effectif maximal des personnes susceptibles d'être admises simultanément est de 90 y compris le personnel qui peut être amené à refuser l'accès à la médiathèque en cas de danger ou de dépassement de la jauge maximale.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription à la médiathèque est gratuite. Elle donne accès à l'emprunt de documents selon les modalités définies par la collectivité et à la consultation internet.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), fournir son adresse postale, son adresse mail et son numéro de téléphone.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.

Article 3 : Conditions de prêt

Prêt individuel

Les modalités de prêt sont affichées à la médiathèque et peuvent être modifiées sans préavis. L'emprunteur est tenu de s'y conformer. Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

En cas de perte, de non restitution ou de détérioration des documents, les emprunteurs doivent en assurer le remplacement ou le remboursement.

Le tarif de remboursement des ouvrages est fixé comme suit :

- Pour les livres et CD : remboursement du prix neuf ou remplacement à l'identique
- Pour les DVD : remboursement forfaitaire de 40 euros pour 1 DVD, pour les coffrets de plus de 4 DVD 60 euros ou pour les coffrets de plus 8 DVD 80 euros.
- Pour les jeux de société, remboursement du prix du neuf ou remplacement à l'identique quand cela est possible

Prêt collectif

La médiathèque accorde un prêt aux classes des écoles maternelles et primaires, aux associations de la commune, ainsi qu'aux éducateurs, diverses collectivités de la commune, animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de documents destinés à des groupes, à l'exclusion des DVD.

La quantité de documents empruntés et la durée du prêt sont fixées par la médiathèque selon le type de groupe concerné.

Prêt scolaire

Lorsque l'enseignant emprunte des documents pour sa classe, il en est responsable. En cas de perte ou de détérioration de documents, il devra en assurer le remplacement ou le remboursement. Lorsqu'il emprunte des documents à titre personnel, il doit en informer le personnel et s'inscrire dans le cadre du prêt individuel.

Prêt aux autres collectivités

Le prêt s'effectue au nom d'une personne responsable de l'emprunt qui devra assurer le remplacement ou le remboursement des documents en cas de perte ou de détérioration.

ACCES INTERNET

Un accès est mis à disposition du public pour la consultation d'internet. Ce service a pour but de compléter et d'enrichir l'offre documentaire disponible à la médiathèque.

L'utilisateur d'un poste informatique devra décliner son identité. La durée d'utilisation pourra être limitée en cas de forte affluence. L'accès à certains sites est bloqué. Tout usager ne doit, en aucun cas, laisser sur internet des informations à caractère nominatif ou personnel.

Tout usager de l'espace multimédia s'engage à se conformer au présent règlement et à respecter la législation en matière de respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

ECOUTE MUSICALE

Elle se fait sur place à l'aide d'un casque de la médiathèque.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf ou le rembourser.

ESPACE CONVIVIALITE

L'accès de cet espace est ouvert à tous. Il se veut chaleureux, source de détente, de rencontre, d'échanges, de partage, d'initiation d'idées et de respect mutuel entre les usagers.

Une machine à café est mise à disposition gratuitement.

Article 4 : mise à disposition d'une salle

Une salle peut être mise à la disposition des habitants qui désirent se retrouver pour jouer et discuter, si elle n'est pas, au préalable réservée, aux manifestations diverses de la médiathèque qui restent prioritaires. Toutefois, il est indispensable de respecter le calme propre à ce lieu de vie. Chaque personne du groupe est responsable de ses effets personnels et de toute dégradation.

Article 5 : Application du règlement

Le personnel de la médiathèque, sous l'autorité territoriale, est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Article 5 :

La municipalité se donne le droit d'apporter toute modification au règlement.

Aube, le - 7 FEV. 2020

Le Maire,

